Département de la Vienne

Commune de SAINT-SAUVANT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce IV. Plans de zonage

Plan 4. Sud

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire de Grand Poitiers
Communauté urbaine pour approbation
en date du 12 Avril 2019

Le Président, M. Alain CLAEYS

Échelle : 1/5 000

Avril 2019

PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIPTION	ARRÊT DE PROJET	APPROBATION
Elaboration	16/01/2015	22/06/2018	12/04/2019

Bureau d'études PARCOURS
Maîtres d'oeuvre / Urbanisme . Infrastructure . Paysage . Environnement
27 rue de l'Abreuvoir . 79 500 MELLE . Tel : 05.49.27.05.12 . Fax : 05.49.27.05.29
E-mail : contact@parcours-ingenierie.fr

DÉLIMITATION DES ZONES ET SECTEURS

Limite de secteur

Zone urbaine

U — Secteur Urbain
Ue — Secteur Urbain à vocation économique
Us — Secteur Urbain à vocation d'équipements et services publics

Zone agricole

A — Secteur Agricole
Ah — Secteur Agricole à vocation d'habitat
AL — Secteur Agricole à vocation de loisirs
Ap — Secteur Agricole protégé

Zone naturelle

N — Secteur Naturel et forestier
NL — Secteur Naturel à vocation de loisirs

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

● Espaces boisés classés *(Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)*

Arbre remarquable ou isolé
Boisement

● Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural *(Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)*

Chemin de randonnée
Patrimoine historique
Cimetière protestant
Parc ou jardin
Muret de pierre

● Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique *(Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)*

Boisement
Haie
Mare
Espace à dominante humide
Prélocalisation effectuée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine

● Autres données à portée réglementaire

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation *(Articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)*

Bâti pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle
(Article L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et/ou du sous-sol
(Article R.151-34-2 du Code de l'Urbanisme)

SERVITUDES D'URBANISME

Emplacement réservé *(Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)*
La liste complète et détaillée est donnée en pièce IV du dossier de PLU

Marge de recul liée aux grands axes routiers
(Article L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
Marge de recul de 75 mètres par rapport à l'axe de la RD 950

ÉLÉMENTS DONNÉS À TITRE INFORMATIF

Limites des communes voisines
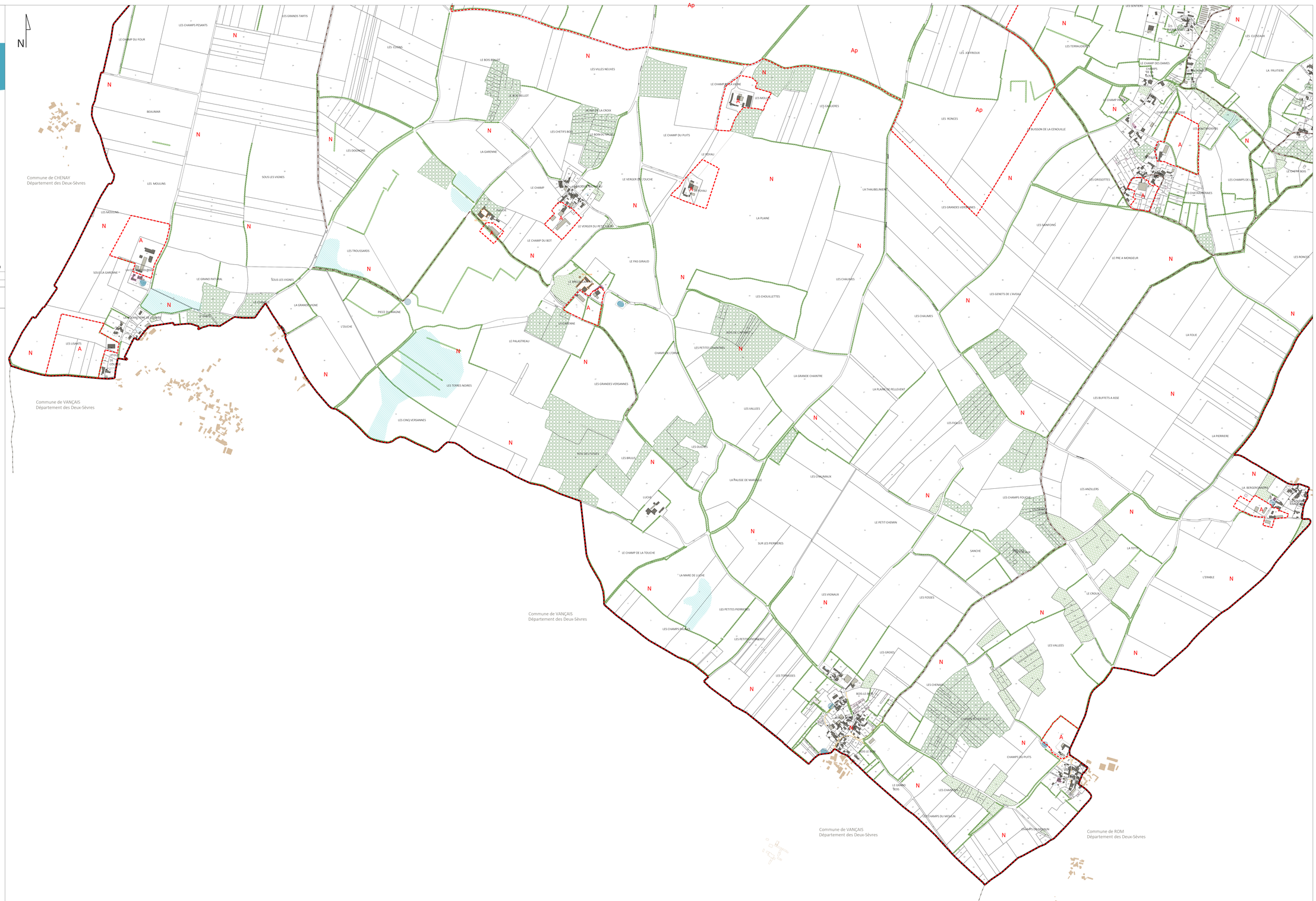
Bâti des communes voisines, dans un rayon de 500 mètres autour de la commune de Saint-Sauvant
Donné à titre informatif pour identifier de potentielles continuités urbaines